

MAIRIE DE GILOCOURT

84 rue de Sallez

60129 GILOCOURT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars, à 19 heures, sur convocation transmise le 7 mars 2022, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie SINOPLÉ DUROYAUME, adjointe au Maire.

Présents : Mrs FRANCKELEMON Alain, DUFOUR Alain, CAGAN Jacques, HUYLEBROECK Cyrille, DELACOURT Thierry, HENRION Jérôme.

Mmes SINOPLÉ DUROYAUME Valérie, HERBETTE Nathalie, BERTHO Françoise

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme REPETTI Yveline a donné pouvoir à M. HUYLEBROECK Cyrille.

Absents : Mrs CASSA Michel, HAUDRECHY William, LOISEL Damien, Mme PERNA Séverine.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

M. HUYLEBROECK Cyrille a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00

Approbation du dernier compte-rendu.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 7 mars 2022

- Approbation du compte de gestion 2021

Madame Valérie SINOPLÉ DUROYAUME, adjointe au maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approbation du Compte Administratif 2021

Madame l'adjointe au maire donne lecture du compte administratif 2021 du budget communal 2021, dressé par Monsieur le maire qui s'établit ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2021:

Investissement : -52 677.64 €

Fonctionnement : 141 212.38 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal

Certifie qu'il est conforme au compte de gestion du comptable public.

- Affectation des résultats de l'exercice 2021

Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 22 261.55 €

Résultat antérieur reporté : 118 950.83 €

Résultat cumulé 2021 : 141 212.38 €

Investissement :

Solde d'exécution de l'exercice : - 52 677.64 €

Solde des restes à réaliser : - 53 191.52 €

Résultat de l'exercice : - 105 869.16 €

Sur proposition de Mme Valérie SINOPLE DUROYAUME, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Affecte le montant de 105 869.16 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2022.

Inscrit le solde de 35 343.22 € au compte 002 "Excédents de fonctionnement reportés" de l'exercice 2022,

Inscrit le montant de - 52 677.64 € au compte 001 " Solde d'exécution d'investissement"

- Vote du Budget primitif de l'exercice 2022

Sur proposition de Mme l'adjointe au maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'un montant de 686 728.14 € ventilée en deux sections :

- Fonctionnement : 495 50074 €

- Investissement : 191 227.40 €

- Vote du taux des taxes

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectés aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après étude de l'Etat de Notification de la Fiscalité Directe Locale pour 2022, fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques, M. Thierry DELACOURT, adjoint au maire, propose au conseil municipal de fixer les taux 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 52.56 %

- Taxe foncière (non bâti) : 22.70 %

Produit fiscal attendu pour 2022 : 234 234

(soit 1% d'augmentation sur l'exercice 2022.)

- Durée d'amortissement et neutralisation des annuités (fibre optique)

Mme Valérie SINOPLE DUROYAUME informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les travaux d'installation de la fibre optique ainsi que sur la procédure de neutralisation de l'amortissement afin de réduire l'impact financier sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote, à l'unanimité

- La durée d'amortissement d'un an des travaux concernant l'installation de la fibre optique, soit un montant total de 44 523 € en neutralisation amortissement des subventions d'équipements.

- La neutralisation des annuités d'amortissement des travaux d'installation de la fibre optique.

- Octroi des subventions

- Comité des fêtes : 600 €

(voté à la majorité, 1 abstention : Mme Françoise BERTHO)

- Les Maladies Lysosomales : 100 € (voté à l'unanimité)

- Autonne Villages : 250 €

(voté à la majorité, 1 abstention : Mme Valérie SINOPLÉ DUROYAUME)

- Les Tréteaux de GLAIGNES : 100 € (voté à l'unanimité)

- Le printemps des lavoirs : 50 € (voté à l'unanimité)

- Radio Valois Multien 50 € (voté à l'unanimité)

- Questions diverses

M. Thierry DELACOURT rapporte qu'un motard fait subir des nuisances sonores importantes aux habitants du village.

Mme Valérie SINOPLÉ DUROYAUME, évoquant le courrier reçu ce jour émanant de l'association ABC, propose une concertation entre ses membres et les élus.

Mme Nathalie HERBETTE propose qu'un espace communal puisse être réservé, à destination des habitants de la commune, dans le futur projet d'aménagement sur le site des serres.

M. Cyrille HUYLEBROECK rapporte que le chemin communal qui longe les serres a été accaparé. Il propose que tout soit fait pour que la commune, qui en est l'unique propriétaire, le récupère.

Mme Valérie SINOPLÉ DUROYAUME fait par à l'assemblée d'un projet citoyen concernant le ramassage des déchets sur plusieurs villages.

L'opération aura lieu le 16 octobre prochain.

La séance est levée à 20h00.

Vu pour être affiché le 22 avril 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Gilocourt, le 19 avril 2022

L'adjoint au Maire

